

2015-05-29**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR
L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION STOP****AVENUE ACHILLE LEVERE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2213 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-7;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

Vu l'arrêté municipal n°2013-01-06 du 30 janvier 2013 portant sur la mise en place de deux panneaux STOP sur l'Avenue Achille Levère ;

Considérant qu'il convient de modifier l'emplacement de ces panneaux STOP sur l'Avenue Achille Levère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2013-01-06 du 30 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 : Deux panneaux STOP avec signalisation horizontale et verticale seront mis en place dans les deux sens de circulation Avenue Achille Levère à son intersection avec le chemin du roc et la rue du Guillaumant.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3^{ème} partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,
⇒ Les Services Techniques Municipaux,
⇒ Madame la secrétaire de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 20 mai 2015

LE MAIRE : Rémi BOUYALA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.